



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le **25/02/25**
ID : 038-213803364-20250221-CM_2025_10-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-10

OBJET : FINANCE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : LUNDI 17 FÉVRIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 15

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BOITON	Roger	X			
ORENGIA	Alain	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
CAMUS	Katy	X				CHAVASSE	Danielle	X			
LEICHER	Jean-Luc			X		RIGOUDY	Daniel	X			
GATET	Fanny	X				JACQUET	Henriette	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				LAROSE	Didier	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles			X	
TONOLI	Éliane		X		CHAVASSE D.	GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques		X		RUCHON E.	PEYRE	Bernard			X	
BURGAUD	Véronika	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article Article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les taux communaux des impositions directes doivent être votés avant le 15 avril.

Les taux de fiscalité applicables en 2024 étaient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,85 %
Taxe d'habitation	6,70%

Elle propose de reconduire ces taux à l'identique pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,85 %
Taxe d'habitation	6,70%

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1336 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le 24 février 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Le 1^{er} adjoint au Maire
Alain ORENGIA